

Mémoire portant sur le projet de loi n° 23, *Loi permettant
d'assurer l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, la
préservation de la biodiversité de territoires limitrophes et le maintien des
activités récréotouristiques*

Extraits
Version présentée oralement

Présenté le 26 mai 2006

devant la

Commission des transports et de l'environnement

par

Vincent Gerardin

Écologiste

Présentation :

Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames et messieurs les députés, membres de la Commission parlementaire,

Merci d'avoir accepté de m'entendre. Je me présente brièvement en vous disant que je ne suis pas biologiste, mais écologiste spécialisé en écologie du territoire, et que je suis présentement à la retraite après 39 ans d'exercice. Vous trouverez en annexe de ce texte une très bref CV.

Note

J'ai suivi la plupart des débats de cette semaine sur mon ordinateur. Beaucoup de choses ont été dites et proposées qui auraient pu modifier ma présentation, mais j'ai préféré garder mon texte d'origine qui correspond à l'objectif de cette audience et pourrait répondre adéquatement à certaines questions qui se poseraient advenant l'étude d'autres solutions.

Introduction

J'ai personnellement été mis en contact avec ce dossier lors de mon assignation comme personne ressource du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) à l'enquête du BAPE, tenue en hiver 2005. Ce rôle m'a donné le privilège d'entendre les opinions des uns et des autres ce qui, conjugué à mon expérience personnelle d'écologiste et mes responsabilités professionnelles vis-à-vis de la mise en œuvre de la stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP) m'a mené à me forger une opinion qui n'a d'aucune façon fait l'objet d'un rapport à mon employeur de l'époque. Cette démarche est donc strictement personnelle.

Je vais maintenant vous présenter les passages les plus importants du mémoire que vous avez entre les mains.

1. Les concepts et la pratique de la conservation de la nature ont fortement changé au cours des 30 dernières années

La révision qu'a subie en 2001 la Loi sur les parcs a été motivée par la nécessité d'ajustement aux changements profonds survenus au cours des ans en matière de protection de la nature.

Ces développements de la pensée de la conservation de la nature ont été soutenus et canalisés par l'Union mondiale pour la Nature (UICN) dont le Québec est membre – et qui est la référence de tous les défenseurs des aires protégées. Pour cet organisme un des principaux objectifs de gestion des parcs nationaux est «...d'éliminer et, ultérieurement, prévenir toute forme d'exploitation ou d'occupation incompatible avec les objectifs du statut de conservation».

Pour rattraper un important retard en matière de conservation, le gouvernement du Québec a lancé en 2000 une stratégie sur les aires protégées (SQAP), en précisant les grandes orientations : 8% du territoire, représentativité écologique et insertion dans les planifications territoriales. En 2002, pour faciliter la création de nouvelles aires protégées, et mieux définir ce qu'il entendait par cette expression encore peu connue, le gouvernement a adopté la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Tout en ouvrant la porte aux activités récréatives légères dans des aires protégées, cette loi n'en précise pas moins que, à l'instar de la Loi sur les parcs, son premier objectif est la conservation de la biodiversité.

Ces concepts, et les principes qui en découlent, sont aujourd'hui, unanimement acceptés par les spécialistes et les ONG de conservation. C'est pourquoi tous comprennent que les équipements et aménagements lourds que nécessitent les activités récréatives commerciales intensives comme le golf et le ski alpin, n'ont plus leur place dans ces aires protégées de haut niveau que sont des parcs nationaux.

2. Le parc du Mont-Orford est confronté à des usages incompatibles avec la conservation de la biodiversité.

La question aujourd'hui posée n'est pas de savoir s'il faut interdire certaines activités récréatives intensives¹, mais plutôt de savoir quelles activités d'aménagement sont cohérentes avec un parc national. Question logique d'aménagement du territoire. Le parc du Mont-Orford – comme ses équivalents du Mont-Tremblant, du Mont-Saint-Bruno ou des Îles-de-Boucherville – est en contradiction avec sa Loi constitutive. La loi sur les parcs nationaux du Québec est très explicite à ce sujet dans son 1^{er} article.

Un parcours de golf constitue-t-il un exemple de site naturel exceptionnel ou encore un type de protection de la biodiversité d'une région naturelle? Une station de ski alpin est-elle un site de récréation extensive exigeant des équipements peu élaborés? Au vu des impacts écologiques cumulés depuis des décennies par ces deux équipements, de quelle rationalité relève donc cette lutte pour les maintenir au sein d'un parc national.

Peut-être est-il plus facile d'attaquer le projet d'exclusion de ces équipements des limites du parc en s'appuyant sur les approximations scientifiques qui ont émaillé le discours de ces dernières semaines. Ainsi, est-il dit que le mont Orford serait unique dans la région. Faux, ce n'est que la 5^e montagne en importance avec son sommet à 840 m d'altitude, après le mont Sainte-Cécile (867 m), le mont Sutton (940 m), le mont Mégantic (1098 m) et le mont Gosford (1135 m). On a aussi entendu que sa biodiversité serait si remarquable qu'elle ne pourrait être l'objet d'une exclusion des limites du parc, seul statut capable de la bien protéger. Incompréhensible, sachant que cette partie que le gouvernement se propose d'exclure est celle qui, depuis bientôt 70 ans, subit tous les avatars d'un traitement dur et sans ménagement de sa biodiversité. Autre argument assommoir : il faudrait respecter l'intégrité territoriale du parc. Les modifications par ajout ou retrait de superficies de parcs et d'aires

¹ Intensif : Qui est l'objet d'un effort intense, soutenu, pour accroître l'effet, le rendement (Dictionnaire Le petit Robert)

protégées ont été fréquentes, et d'une certaine façon, tant mieux, car cette souplesse a plus souvent qu'autrement permis d'améliorer la qualité de la protection. Malheureusement, les arguments présentés par quelques universitaires, relèvent essentiellement de généralités, ou de distinctions phytosociologiques sibyllines et très discutables. Ils ont cependant donné une caution de sérieux à la coalition SOS Orford et à tous les opposants au projet, jusqu'à la FTQ.

3. Je crois, monsieur le président qu'il est important de comprendre le pourquoi d'une telle mobilisation.

Il est regrettable que cette immense mobilisation n'ait laissé aucune place à une discussion sur la place et le rôle respectif des aires protégées et des équipements récréatifs dans notre société. Au contraire, cette opposition m'apparaît plutôt comme une crispation autour d'acquis récréatifs historiques, acquis présentés sous les habits de la protection de la biodiversité. Comment expliquer cet **apparent consensus**² dans l'opposition au projet d'exclusion de l'espace skiable et du golf.

- a. Ce parc est un des plus anciens et son histoire est marquée par des actions et interventions continues qui lui confèrent une valeur patrimoniale régionale certaine.
- b. Les parcs nationaux, dans l'imaginaire populaire, et non sans raison, sont des aires protégées emblématiques. La crainte de voir d'autres aires protégées bousculées par des intérêts étrangers à la conservation de la nature peut expliquer le fort appui extérieur à la région.
- c. Pour des raisons diverses et inconnues du grand public, la stratégie québécoise sur les aires protégées marque le pas, ce qui engendre un manque de confiance dans la volonté réelle du gouvernement de réaliser ses objectifs en la matière.
- d. La vente de la partie skiable et du golf à des intérêts privés a certainement exacerbé les tensions en laissant entrevoir de possibles intérêts cachés.

4. La solution proposée par le gouvernement est-elle acceptable?

² Un consensus du non est-il un consensus? À ce compte-là, nous gouvernements seraient plus souvent qu'autrement dirigée par l'opposition, celle-ci recevant plus de voix que le parti majoritaire.

Je ne me prononcerai pas sur les aspects financiers et économiques de la question – ce n'est pas de ma compétence –, mais je considérerai deux conditions à remplir pour que ce projet soit acceptable.

- a. La première condition est de donner au parc sa véritable dimension : celle de la conservation d'espaces dans leur meilleur état naturel, à l'abri des règles anciennes qui mélangent conservation et récréation intensive et entraînent de ce fait des impacts écologiques inacceptables dans de tels lieux. Le retrait du golf et de l'espace skiable va donc de soi.
- b. La seconde condition est de combler au mieux la perte écologique – si perte véritable il y a – associée à la toposéquence sub-boréale de la partie skiable, par la protection de territoires équivalents. En ce sens, le projet y répond assez bien, et ce pour trois raisons. La première est que la majeure partie de l'actuel parc demeurera comme tel et qu'on y trouvera sensiblement le même portrait écologique qu'aujourd'hui, y compris les toposéquences que recèlent les montagnes du domaine skiable : je pense au mont Alfred DesRochers (750 m). La seconde raison est que le projet d'acquisition qui doublerait la superficie actuelle du parc apportera aussi son lot de biodiversité. La troisième raison est que la partie soustraite est tellement fragmentée (absence de *core area*) et perturbée que son intérêt écologique est plutôt faible. Enfin, je l'ai déjà souligné, le Mont-Orford n'est pas unique dans la région et, il existe ailleurs des monts tout autant, sinon plus intéressants des points de vue écologique et conservatoire.

5. Commentaires sur le projet de loi

La lecture du projet de loi n° 23 m'inspire quelques remarques :

- a. Le titre de cette loi est trop long et donne l'impression qu'on cherche à en masquer l'objet principal. Pourquoi ne pas simplement dire les choses comme elles sont : Loi modifiant les limites du parc national du Mont-Orford. De toute façon, la note explicative qui ouvre le projet de loi est très explicite et va droit au but.
- b. La solution de la vente du domaine skiable et du golf, je l'ai dit, n'a pas arrangé les choses. Je me suis posé la question du pourquoi de cette solution qui ne faisait pas partie du projet soumis au BAPI en 2005. Je ne peux juger des raisons qui l'ont motivée. Toutefois, si une partie de la réponse à cette question renvoie à la recherche de moyens financiers pour accroître considérablement la superficie du parc, c'est

un argument non négligeable. En effet, on sait à quel point il est difficile de protéger le milieu privé sans de gros investissements. Malgré cela, étant donné tout ce qui a été dit sur la pérennité des activités de ski, au regard des changements climatiques et de l'intérêt porté par la population locale à cette montagne, ne serait-il pas bon d'ajouter à la loi des articles prévoyant qu'en cas d'abandon de ces activités sportives, le gouvernement pourrait se prévaloir d'une sorte de droit de préemption pour se réapproprier la montagne sans le territoire bâti, ni le golf et sans que ça ne devienne un éléphant blanc?

- c. Quel pourra être l'efficacité et la faisabilité d'octroyer des droits de gouvernance à des organismes de conservation? Surtout après une telle confrontation. Trouverez-vous un organisme qui acceptera d'être le gardien des servitudes de conservation prévues? Enfin, l'organisme qui accepterait cette tâche aura-t-il les moyens de l'accomplir? On n'en dit mot dans le projet de loi.

6. Comment redonner confiance?

J'ai suggéré que le manque de confiance dans les politiques de conservation du gouvernement pouvait être en partie responsable de l'élargissement du mouvement de protestation engendré par le projet de loi déposé. Le gouvernement peut-il inverser cette perception, et comment? Voici peut-être quelques éléments de réponse.

- a. Il faut maintenir les efforts de conservation en milieu privé. Je n'oublie cependant pas que plus de 20 M\$ ont été investis depuis les 5 dernières années. Et presque autant sera mis à disposition dans les trois prochaines années.
- b. Il faut envoyer un signal clair quant à la qualité recherchée pour le réseau national d'aires protégées en développement, i.e. :
 - i. Respecter l'objectif annoncé d'atteindre 8 % du Québec en aires protégées, d'ici 2008;
 - ii. Investir dans la mise en valeur du réseau actuel, ce qui n'est pas du tout le cas, sauf pour les parcs.
 - iii. Faire en sorte que le MDDEP ne soit pas toujours seul à se battre, sans budget conséquent avec l'ampleur de la tâche.
 - iv. Jouer carte sur table, particulièrement avec le registre des aires protégées, attendu depuis longtemps.
 - v. Les idées relativement nouvelles de conservation de la biodiversité et de réseau d'aires protégées, la venue de

nouveaux statuts de protection et la consolidation des actions de protection au sein du MDDEP, les investissements importants en conservation volontaire, et la multiplication des sociétés de conservation, tout cela mérite qu'on investisse dans des occasions d'échange, dans des forums et autres sites Internet pour rendre plus transparent les processus d'implantation et de gestion des aires protégées et permettre à tous de suivre une même route.

Je me résume et conclue :

En disant de cette décision derrière le projet de loi à l'étude:

- a. Que c'est une bonne décision vis-à-vis des besoins de conservation de la biodiversité et de l'image que doivent projeter aujourd'hui des aires protégées aussi symboliques et importantes que sont les parcs nationaux. Objectivement parlant, on est parti d'un problème de gestion d'activités récréatives lourdes pour déboucher sur une solution de bonne gestion d'un parc national qui se traduit par une nette amélioration de l'intégrité écologique du parc, une augmentation probable importante de sa superficie et enfin, par une intervention accrue du MDDEP pour une gestion plus acceptable de ces équipements.
- b. Qu'il faut poursuivre cet exercice de mise à niveau en corrigeant progressivement les usages conflictuels dans les quelques autres parcs.
- c. Que le gouvernement doit respecter les engagements pris dans son document politique de 2003, «Briller parmi les meilleurs», vis-à-vis de la SQAP : 8%, représentativité, registre;
- d. Qu'il faut donner au MDDEP les moyens de réaliser les objectifs ambitieux qui lui ont été fixés.

Vincent Gerardin
Québec

Mémoire portant sur le projet de loi n° 23, *Loi permettant
d'assurer l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, la
préservation de la biodiversité de territoires limitrophes et le maintien des
activités récréotouristiques*

Présenté le 26 mai 2006

devant la

Commission des transports et de l'environnement

par

Vincent Gerardin

Écologiste

«À ces mots on cria haro sur le baudet»
Jean de La Fontaine

Introduction

C'est un euphémisme que de dire que l'évènement Mont-Orford a suscité de l'intérêt à en juger par les proportions sans précédent, pour un tel sujet, que cette affaire a prises dans les médias et les discussions informelles de tous les jours. Beaucoup ont vu dans ce projet gouvernemental une occasion de manifester publiquement leur opinion sur un sujet qui ne requiert apparemment pas de connaissances particulières. Espérant que ce projet serait l'occasion d'une réflexion générale sur la place, la nature et la gestion des aires protégées dans notre société, et réalisant que peu, pour ne pas dire aucune place n'a été laissée à des opinions divergentes du mouvement de contestation, j'ai souhaité me faire entendre devant cette Commission parlementaire.

J'ai personnellement été en contact avec ce dossier par assignation comme personne ressource du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) à l'enquête du Bureau d'audience publique sur l'Environnement (BAPE), tenue en hiver 2005, sur le projet d'échange de terrain pour permettre la construction d'un certain nombre de «condos». Ce rôle ne m'autorisait cependant pas à prendre position sur le sujet. Mais il m'a donné le privilège d'entendre les opinions des uns et des autres ce qui, conjugué à mon expérience personnelle d'écologiste et mes responsabilités professionnelles vis-à-vis de la mise en œuvre de la stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP) m'a mené à me forger une opinion. Cette opinion diffère très fortement de celle de la majorité, particulièrement de celle des mouvements de défense de l'environnement. Ce qui ne m'empêche pas, en plus d'avoir depuis longtemps d'excellentes relations professionnelles avec ces ONG environnementales, d'être membre actif de certaines d'entre elles.

Cette démarche est donc strictement personnelle.

1. Les concepts et la pratique de la conservation de la nature ont fortement changé au cours des 30 dernières années

La révision qu'a subie en 2001 la Loi sur les parcs, adoptée initialement en 1977, a été fortement motivée par la nécessité d'ajustement aux changements profonds en matière de protection de la nature. Cette évolution des idées sur la protection de la nature s'est faite progressivement au cours des 30 dernières années, depuis la conférence de Stockholm en 1972 jusqu'à la Conférence mondiale sur les parcs à Durban en 2003 en passant par l'incontournable et fondateur Sommet de la Terre de Rio, en 1992, qui a lancé le concept de biodiversité et la nécessité vitale de sa conservation et de sa protection.

Ces développements de la pensée environnementale ont été soutenus et canalisés par l'Union mondiale pour la Nature (UICN) dont le Québec est membre à part entière. C'est pour mettre de l'ordre dans toutes les appellations de territoires protégés que l'UICN a proposé un classement de toutes les aires protégées en six catégories pour lesquelles des critères et des objectifs assez clairs ont été définis (UICN, 1994). La catégorie II est réservée aux parcs nationaux, dont un des objectifs de gestion, selon cet organisme international – référence de tous les défenseurs des aires protégées –, est «...d'éliminer et, ultérieurement, prévenir toute forme d'exploitation ou d'occupation incompatible avec les objectifs du statut de conservation».

Pour rattraper un important retard en matière de conservation, le gouvernement du Québec a lancé en 2000 une stratégie sur les aires protégées (SQAP), en précisant les grandes orientations : 8% du territoire, représentativité écologique et insertion dans les planifications territoriales. En 2002, pour faciliter la création de nouvelles aires protégées, et mieux définir ce qu'il entendait par cette expression encore peu connue, le gouvernement a adopté la Loi sur la conservation du patrimoine naturel¹ (LCPN). Les principes fondamentaux couvrant le concept d'aire protégée sont exprimés dans les définitions et les articles spécifiques aux divers statuts de cette loi. Tout en ouvrant la porte aux activités récréatives légères dans des aires protégées, cette loi n'en précise pas moins que, à l'instar de la Loi sur les parcs, son premier objectif est la conservation de la biodiversité. Cette préoccupation de conservation de la biodiversité a amené le concept nouveau de l'intégrité écologique, concept que définit ainsi la Commission

¹ L.R.Q., chapitre C-61.01

sur l'intégrité écologique des parcs nationaux du Canada : «état d'un écosystème jugé caractéristique de la région naturelle dont il fait partie, plus précisément par la composition et l'abondance des espèces indigènes et des communautés biologiques ainsi que par le rythme des changements et le maintien des processus écologiques.» Bref, les écosystèmes sont intègres lorsque leurs composantes indigènes (plantes, animaux et autres organismes) et leurs processus (tels que la croissance et la reproduction) sont intacts.

Ces concepts, et les principes qui en découlent, sont aujourd'hui, unanimement acceptés par les spécialistes et les ONG de conservation. C'est pourquoi tous comprennent que les équipements et aménagements lourds que nécessitent les activités récréatives commerciales intensives comme le golf et le ski alpin, n'ont plus leur place dans ces aires protégées de haut niveau que sont des parcs nationaux.

2. Le parc du Mont-Orford : des usages incompatibles avec la conservation de la biodiversité.

La question aujourd'hui posée n'est pas de savoir s'il faut interdire certaines activités récréatives intensives², mais plutôt de savoir quelles activités d'aménagement sont cohérentes avec un parc national. Question logique d'aménagement du territoire. Le parc du Mont-Orford – comme ses équivalents du Mont-Tremblant, du Mont-Saint-Bruno ou des Îles-de-Boucherville – est en contradiction, non seulement avec sa Loi constitutive, mais aussi avec la LCPN. La loi sur les parcs nationaux du Québec est très explicite (article 1) : «... assurer la conservation et la protection permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel, notamment en raison de leur diversité biologique, tout en les rendant accessibles au public à des fins d'éducation et de récréation extensive». Plus loin, la loi caractérise la récréation extensive «... par une faible densité d'utilisation du territoire et par l'exigence d'équipements peu élaborés.»

Un parcours de golf constitue-t-il un exemple de site naturel exceptionnel ou encore un type de protection de la biodiversité d'une région naturelle? Une station de ski alpin est-elle un site de récréation extensive exigeant des équipements peu élaborés? D'un point de vue écologique, les pentes de ski ne sont-elles pas autre chose que des coupes à blanc par bandes – avec

² Intensif : Qui est l'objet d'un effort intense, soutenu, pour accroître l'effet, le rendement (Dictionnaire Le petit Robert)

répression de la régénération forestière – réalisées dans le pire arrangement spatial qu'on puisse imaginer vis-à-vis de l'écoulement de l'eau? Quelle serait notre réaction si le gouvernement s'avisait aujourd'hui d'implanter un golf et une station de ski alpin dans un parc national ou dans les nouvelles réserves de biodiversité? Un golf est-il autre chose qu'un espace déboisé, maintenu comme tel par des pratiques continues d'entretien, dont la tonte rase et les pesticides sont les outils de base? Paradoxalement, même à l'extérieur des aires protégées, ce type de balafre dans le paysage est largement considéré comme écologiquement et visuellement inacceptable. Au vu des impacts écologiques cumulés depuis des décennies par ces deux équipements, de quelle rationalité relève donc cette lutte pour les maintenir au sein d'un parc national.

Peut-être est-il plus facile d'attaquer le projet d'exclusion de ces équipements des limites du parc en s'appuyant sur les approximations, généralisations et faussetés scientifiques qui ont émaillé le discours de ces dernières semaines. Ainsi, est-il dit que le mont Orford serait unique dans la région. Faux, ce n'est que la 5^e montagne en importance avec son sommet à 840 m d'altitude, après le mont Sainte-Cécile (867 m), le mont Sutton (940 m), le mont Mégantic (1098 m) et le mont Gosford (1135 m) dont le sommet dépasse d'environ 300 m celui du mont Orford. On a aussi entendu que sa biodiversité serait si remarquable qu'elle ne pourrait être l'objet d'une exclusion des limites du parc, seul statut capable de la bien protéger. Incompréhensible, sachant que cette partie que le gouvernement se propose d'exclure est celle qui, depuis bientôt 70 ans, subit tous les avatars d'un traitement dur et sans ménagement de sa biodiversité. Autre argument assommoir : il faudrait respecter l'intégrité territoriale du parc. Pourquoi les parcs et autres aires protégées seraient-ils immuables dans leurs limites? Les modifications par ajout ou retrait de superficies de parcs et d'aires protégées ont été fréquentes, et d'une certaine façon, tant mieux, car cette souplesse a souvent permis d'améliorer la qualité de la protection. Et même si les règles de modification des limites des espaces protégés se doivent d'être très rigoureuses, surtout vis-à-vis d'intérêts industriels pour des ressources naturelles, il n'est pas pensable qu'on puisse reconnaître à ces limites, à travers le temps et les générations une pérennité absolue. Même l'intégrité du territoire national n'est pas assurée pour toujours. D'autres généralisations ont inconsidérément associé la biodiversité rare contenue dans ce parc au territoire de la station de ski et du golf. Malheureusement, les arguments présentés par un groupe de scientifiques, et relayés par les groupes environnementaux, qui relèvent essentiellement de généralités, de faussetés, et de distinctions phytosociologiques sibyllines, très discutables –

comme la valeur d'une bétulaie blanche à bouleau jaune – ont donné une caution de sérieux à la coalition SOS Orford. Il faut déplorer que le langage scientifique rigoureux ait cédé la place à l'inflation verbale, à l'hyperbole et autres figures de style, qui font trop souvent de la moindre forêt, du moindre arbre ou de la première plante venue, des attributs naturels exceptionnels.

3. Pourquoi une telle mobilisation, un tel déchirement? Pourquoi tant d'énergie, tant de mots?

Il est regrettable que cette immense mobilisation n'ait laissé aucune place à une discussion sur le rôle respectif des aires protégées et des équipements récréatifs dans notre société. Au contraire, cette opposition m'apparaît plutôt comme une crispation autour d'acquis récréatifs historiques, acquis présentés sous les habits de la protection de la biodiversité. Comment expliquer cet apparent consensus – apparent, car une somme de non ne fait pas un consensus sur un projet – dans l'opposition au projet d'exclusion de l'espace skiable et du golf au point qu'il soit presque impossible de se faire une opinion sur la valeur du projet gouvernemental. Je vois au moins cinq explications distinctes, mais complémentaires, à cette unanimité dans le refus du projet.

- a. Ce parc est un des plus anciens et son histoire est marquée par des interventions de personnalités régionales, ce qui lui confère une valeur patrimoniale régionale certaine. Plus récemment, disons depuis une décennie, des personnes et des groupes locaux, pour beaucoup par attachement à une certaine image de leur parc et à leur centre de ski et de golf, luttent pour maintenir le statu quo. Ceci expliquerait le fort mouvement local.
- b. Les parcs nationaux, dans l'imaginaire populaire, et non sans raison, sont des aires protégées emblématiques. La crainte de voir d'autres aires protégées bousculées par des intérêts étrangers à la conservation de la nature peut expliquer le fort appui extérieur à la région.
- c. Pour des raisons diverses et inconnues du grand public, la SQAP marque le pas, ce qui engendre un manque de confiance dans la volonté réelle du gouvernement de réaliser ses objectifs en la matière. Au cours des trois dernières années (février 2003 à aujourd'hui), l'augmentation des superficies protégées a été de 17 000 km², soit 1 % du Québec, pour une moyenne de 0,33 % par an. Bien que ces superficies ne soient pas négligeables, les

craintes de ne pas voir l'objectif de 8% atteint d'ici la fin du mandat du présent gouvernement sont peut-être justifiées.

- d. La vente de la partie skiable et du golf du Mont-Orford n'est pas la cause première de la crise puisque l'opposition au projet de la compagnie Mont-Orford inc. d'échanger quelque 132 ha pour la construction d'unités d'hébergement, tel qu'il a été présenté au BAPE (BAPE, 2005), était tout aussi forte. Toutefois, la vente à des intérêts privés a certainement exacerbé les tensions en laissant entrevoir de possibles intérêts cachés.
- e. Enfin, les citoyens prennent les armes à leur disposition pour faire connaître leur mécontentement, exclus qu'ils sont de toutes les autres décisions étatiques sur le territoire public (CAAF, titres miniers, etc.). Car il faut voir dans tout ce débat, qui a laissé place depuis plusieurs années à de très nombreuses consultations, un débat sur l'aménagement du territoire. Mais en raison du fait que l'aménagement du territoire, et surtout du territoire public, ne fasse que très rarement appel au citoyen, celui-ci ne voit peut-être dans la rue que sa seule arme. Pauvreté de nos processus de planification : l'absence du citoyen.

4. La solution proposée par le gouvernement est-elle acceptable?

Je ne me prononcerai pas sur les aspects financiers et économiques de la question – ce n'est pas de ma compétence –, mais je considérerai deux conditions à remplir pour que ce projet soit acceptable.

- a. La première condition est de donner au parc sa véritable dimension : celle de la conservation d'espaces dans leur meilleur état naturel, à l'abri des règles anciennes qui mélangent conservation et récréation intensive et entraînent de ce fait des impacts écologiques inacceptables dans de tels lieux. Donc soustraire aux parcs, et le cas échéant aux autres espaces protégés, tout espace qui serait à long terme en conflit avec l'objectif premier des aires protégées, la conservation de la biodiversité dans un environnement naturel libre d'évoluer selon les lois écologiques. Dans le cas d'Orford, le retrait du golf et de l'espace skiable des limites du parc va donc de soi.
- b. La seconde condition est de combler au mieux la perte écologique – si perte véritable il y a – associée à la toposéquence sub-boréale de la partie skiable, par la protection de territoires équivalents – i.e. dans la même région naturelle, avec les mêmes dénivelés altitudinaux et les

mêmes formations végétales que celles qui existaient avant la création du parc Orford et l'implantation du centre de ski. En ce sens, le projet y répond assez bien, et ce pour trois raisons. La première est que la majeure partie de l'actuel parc demeurera comme tel et qu'on y trouvera sensiblement le même portrait écologique qu'aujourd'hui, y compris les toposéquences que recèlent les montagnes du domaine skiable : je pense au mont Alfred DesRochers (750 m). La seconde raison est que le projet d'acquisition qui doublerait la superficie actuelle du parc apportera aussi son lot de biodiversité. La troisième raison est que la partie soustraite est tellement fragmentée (absence de *core area*) et perturbée que son intérêt écologique est pour le moins faible. Enfin, je l'ai déjà souligné, le Mont-Orford n'est pas unique dans la région et, il existe ailleurs des monts beaucoup plus intéressants des points de vue écologique et conservatoire. Ainsi, le mont Mégantic, intact en comparaison du Mont Orford, possède une biodiversité représentative de la région et est, en outre, totalement protégé par le statut de parc national. Une partie significative des monts Sutton (57 km²) est aujourd'hui protégée sous différents statuts. Là encore la diversité écologique est grande et sa protection contribue à la constitution d'un bon réseau régional d'aires protégées. Finalement, le MDDEP travaille depuis quelques années sur la protection, sous forme de réserve écologique, d'un territoire dans le mont Gosford.

5. Commentaires sur le projet de loi

La lecture du projet de loi n° 23 m'inspire quelques remarques :

- a. Le titre de cette loi est trop long et donne l'impression qu'on cherche à en masquer l'objet principal. Pourquoi ne pas simplement dire les choses comme elles sont : Loi modifiant les limites du parc national du Mont-Orford. De toute façon, la note explicative qui ouvre le projet de loi est très explicite et va droit au but.
- b. La solution de la vente du domaine skiable et du golf, je l'ai dit, n'a pas arrangé les choses. Je me suis posé la question du pourquoi de cette solution qui ne faisait pas partie du projet soumis au BAPE en 2005. Je ne peux juger des raisons qui l'ont motivée. Toutefois, si une partie de la réponse à cette question renvoie à la recherche de moyens financiers pour accroître

considérablement la superficie du parc, c'est un argument non négligeable. En effet, on sait à quel point il est difficile de protéger le milieu privé sans de gros investissements. Objectivement parlant, on est parti d'un problème de gestion d'activités récréatives lourdes pour déboucher sur une solution de bonne gestion d'un parc national qui se traduit par une nette amélioration de l'intégrité écologique du parc, une augmentation probable importante de sa superficie et enfin, par une intervention accrue du MDDEP pour une gestion plus acceptable de ces équipements. Et c'est à souhaiter que ces normes imposées par le projet de loi puissent devenir un modèle pour la gestion des autres centres de ski et golfs du Québec.

Malgré cela, étant donné tout ce qui a été dit sur la pérennité des activités de ski, au regard des changements climatiques et de l'intérêt porté par la population locale à cette montagne, ne serait-il pas bon d'ajouter à la loi des articles prévoyant qu'en cas d'abandon de ces activités sportives, le gouvernement pourrait se prévaloir – pour autant que sa valeur écologique le justifie ou que sa restauration ne devienne pas un éléphant blanc – d'une sorte de droit de préemption pour se réapproprier la montagne sans le territoire bâti, ni le golf?

- c. Quel pourra être l'efficacité et la faisabilité d'octroyer des droits de gouvernance à des organismes de conservation? Surtout après une telle confrontation. Trouverez-vous un organisme qui acceptera d'être le gardien des servitudes de conservation prévues? Si oui, comment pourra-t-on développer une atmosphère de confiance entre les deux acteurs. En cas de non réponse à l'appel, qui assurera cette surveillance et cette concertation? D'autre part, l'organisme qui acceptera cette tâche aura-t-il les moyens de l'accomplir? On n'en dit mot dans le projet de loi.

6. Comment redonner confiance dans la volonté du gouvernement de bâtir un réseau d'aires protégées de grande qualité?

J'ai suggéré que le manque de confiance dans les politiques de conservation du gouvernement pouvait être en partie responsable de l'élargissement du mouvement de protestation engendré par le projet de loi déposé. Le gouvernement peut-il inverser cette perception, et comment? Voici peut-être quelques éléments de réponse.

- a. Il faut maintenir les efforts de conservation en milieu privé. Je n'oublie cependant pas que, malgré le fait que la SQAP porte surtout sur les terres du domaine de l'État, plus de 20 M\$ ont été investis depuis les 5 dernières années – dont la moitié provient des fonds du MDDEP, fonds qui agissent comme levier de l'autre moitié investie par les organismes privés de conservation – pour l'acquisition d'espaces naturels privés pour devenir des aires protégées (voir le cas Sutton). Et depuis 1 an, et pour 2 ans encore, un autre montant de 9 M\$ du MDDEP, sera certainement doublé par ces mêmes organismes. Cet effort significatif fait cependant beaucoup d'envieux au regard des investissements consentis pour les aires protégées sur terres publiques.
- b. Il faut envoyer un signal clair quant à la qualité recherchée pour le réseau national d'aires protégées en développement, i.e. :
 - i. Respecter l'objectif annoncé d'atteindre 8 % du Québec en aires protégées, d'ici 2008, et surtout, que ce 8% soit représentatif de la diversité écologique du Québec;
 - ii. Investir dans la mise en valeur du réseau actuel, ce qui n'est pas du tout le cas, sauf pour les parcs. Après avoir participé aux premières audiences publiques du BAPE sur les nouvelles réserves de biodiversité et réserves aquatiques, il est devenu évident que les participants, sinon la population, s'attendent à ce que si on transforme une partie de territoire forestier en aire protégée, cette partie soit l'objet d'un effort minimal de mise en valeur;
 - iii. Faire en sorte que le MDDEP ne soit pas toujours seul à se battre, sans budget conséquent avec l'ampleur de la tâche. L'argent n'est pas forcément l'obstacle principal au développement du réseau : la collaboration véritable du ministère clé qu'est celui des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) est encore plus fondamentale. Et je peux me permettre aujourd'hui de vous dire que c'est loin d'être le cas.
 - iv. Faire en sorte que le besoin d'aires protégées soit considéré sur un même plan que tous les autres besoins – plus souvent de nature économique – dans les planifications de l'utilisation des terres publiques (une des six orientations stratégiques). Je pense depuis longtemps qu'un des drames de l'aménagement du territoire public est qu'il relève d'un seul ministère, omnipotent sur 92 % du Québec, qui décerne des droits d'usage industriels sur d'immenses

espaces sans avoir l'obligation de recourir à la batterie d'actions de concertation et de consultation qu'on exige des petits projets d'aires protégées.

- v. Jouer carte sur table, particulièrement avec le registre des aires protégées, attendu depuis longtemps. Cela veut dire qu'il faut trouver autre chose que des artifices noués avec de grosses ficelles pour donner l'état exact de la conservation – superficie et représentativité – au Québec.
- vi. Les idées relativement nouvelles de conservation de la biodiversité par la constitution d'un réseau d'aires protégées, de nouveaux statuts de protection, la consolidation des actions de protection au sein du MDDEP avec l'arrivée des parcs, les investissements importants pour aider à la conservation volontaire, et le corollaire de la multiplication des sociétés de conservation, tout cela mérite qu'on investisse dans des occasions d'échange, dans des forums et autres sites Internet pour rendre plus transparent les processus d'implantation et de gestion des aires protégées. Mais, s'il est vrai que le gouvernement se doit d'investir dans l'échange et une communication franche, il en est de même des ONG de conservation qui jusqu'à date n'ont pas totalement utilisé les tribunes à leur disposition, comme celle du BAPE pour faire lever le débat au-delà du pinaillage sur le tracé de contours.

Conclusion

Je me résume et conclus, en disant de cette décision derrière le projet de loi à l'étude:

- a. Que c'est une bonne décision vis-à-vis des besoins de conservation de la biodiversité et de l'image que doivent projeter aujourd'hui des aires protégées aussi symboliques et importantes que sont les parcs nationaux. Le cas Orford va peut-être aider à mieux saisir les enjeux de la gestion des aires protégées et des autres parcs présentant les mêmes problèmes;
- b. Qu'il faut poursuivre cet exercice de mise à niveau en corrigeant progressivement les usages conflictuels dans les quelques autres parcs. La solution n'est pas unique : la vente n'est pas forcément le seul modèle;

- c. Que le gouvernement doit respecter les engagements pris dans son document politique de 2003, «Briller parmi les meilleurs», vis-à-vis de la SQAP : 8%, représentativité, registre;
- d. Qu'il doit passer un message clair au MRNF d'agir de façon positive et de remplacer une attitude d'attente et d'immobilisme par l'ouverture et la recherche de solution à des questions effectivement très difficiles;
- e. Qu'il doit donner au MDDEP les moyens de réaliser les objectifs qui lui ont été fixés. Il est ici important de souligner que si le MDDEP n'avait pas été là depuis 30 ans à travailler avec acharnement sur la nécessaire conservation d'espaces naturels, nous n'aurions aujourd'hui pas plus de 1 % d'aires protégées.

En résumé, je pense que le bilan global, peut-être mauvais du point de vue social, sera à terme globalement bon vis-à-vis de l'utilisation du territoire par:

- Le maintien des activités sportives et récréatives intensives;
- L'augmentation significative de la superficie protégée;
- Une meilleure compréhension de ce que doit être la conservation de la biodiversité

Vincent Gerardin
Québec

Références bibliographiques

BAPE, 2005. Les répercussions d'un échange de terrains sur la biodiversité et l'intégrité écologique du parc national du Mont-Orford. Rapport d'enquête et d'audience publique. Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, Rapport 209

UICN, 1994. Lignes directrices pour les catégories de gestion des aires protégées. Commission des parcs nationaux et des aires protégées de l'Union mondiale pour la nature, 102 p.

Curriculum vitae en bref :

- Formation d'ingénieur forestier (Université Laval, 1967); Maîtrise (Université Laval, 1969) et Ph.D. en écologie végétale (University of Connecticut, USA, 1977);
- Exerce depuis 39 ans en écologie du territoire
 - Service canadien des forêts (1967-1973),
 - Environnement-Canada (1974-1981),
 - Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (1981-2006);
- De 2000 à 2002, mise en œuvre de la Stratégie québécoise sur les aires protégées, dont participation à la rédaction de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel;
- 2003 à 2005, responsable du nouveau Service des aires protégées au MDDEP;
- Maintenant à la retraite!